



Le + syndical

CGC Services Centraux

*Votre contact : M. Baudoux Pierre Emmanuel
Tél : 01.60.37.90.39*

*Site : www.cgc-dgfip.fr
Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr*

Le + syndical à Bercy

Page 1 : Négociations PPCR – Evolution des emplois
Page 2 : Réorganisations des services
Page 3 : Conditions de vie au travail à la DLF – Sécurité des agents à Bercy
Page 4 : Télétravail

Rentrée 2015

*Négociations PPCR.
rebaptisées « avenir de la Fonction Publique »*

La version définitive du protocole proposée par la ministre de la Fonction Publique sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations sera validée en cas d'accord majoritaire des OS représentées au Conseil commun de la FP avant le 30/09/2015. La CGC est élue et siège à ce Conseil

La CGC rendra sa position à l'issue de son Comité directeur qui se tiendra le 17/09/2015.

Les grandes lignes sont les suivantes :

- renforcement de l'unité de la Fonction Publique pour mieux l'adapter aux évolutions (il s'agit de créer des statuts trans-Fonction Publique pour favoriser la mobilité) ;
- amélioration de la politique de rémunération de la Fonction Publique qui comporte la refonte des grilles indiciaires et l'indemnitaire (réflexion sur les outils indemnitaires permettant de favoriser l'attractivité des territoires). L'avancement d'échelon serait refondu pour mettre en place un avancement cadencé unique.

Évolution des emplois

Les évolutions des emplois budgétaires dans nos services centraux apparaissent comme un théâtre d'ombres. Comment peut-on expliquer la baisse des effectifs dans les services de fiscalité dans le domaine de la législation, la gestion et des contentieux ? C'est une première pour la DLF dans un contexte de complexification de textes qui s'écrivent au gré des aléas de la vie politique.

L'augmentation des effectifs du contrôle fiscal masque une orientation vers le *data mining* à travers CF-VR et aux dépens des métiers classiques. Pour CAP Numérique, nous espérons que la MOA professionnalisée tiendra un niveau élevé de compétence. Mais pour SI, les 11 pertes nettes sont le bosquet qui cache la forêt des coupes claires dans les budgets d'investissement.

Informatique : Toujours moins !

Un des plus grands postes d'investissement, c'est l'informatique. Or, à ce sujet, une note du Premier ministre promulguée le 20 janvier dernier, exige des économies budgétaires substantielles, de l'ordre de 200 millions d'euros par an d'ici la fin de la législature. Par ailleurs, il est affirmé que la DISIC devra piloter les informatiques des administrations publiques comme l'entité unique du SI de l'État.

Pour atteindre ce but de « faire mieux avec moins » les systèmes d'informations sont placés sous un contrôle budgétaire toujours plus étroit. A SPiB, une mission *ad hoc* a été instituée à ce sujet. Non seulement, elle regardera vers le passé (suivi budgétaire et financier) mais elle s'occupera aussi du futur en finalisant l'orientation stratégique du SI, ainsi privé de sa propre gouvernance effective. L'alliance UNSA/CFTC/CGC a voté contre la création de cette mission.

Les compétences de cette nouvelle mission du SPiB dépasseront le simple audit mais imposeront une surveillance presque quotidienne des projets prioritaires sinon sensibles. Ce que nous voyons augure mal de la suite. En effet, nous le voyons déjà à l'œuvre dans les hôpitaux : l'achat d'un scanner est repoussé plus souvent qu'à son heure malgré une rentabilité effective de l'outil. Qu'en sera-t-il des applications de la DGFIP ?

Mission coopération internationale : Coopérons d'abord entre nous !

La mission coopération internationale (MCI) est sens-dessus-dessous depuis la fusion des MCI fiscale et comptable en 2011. Le bureau RH-2C a organisé cette année une mission d'écoute pour résoudre les différends individuels qui pèsent sur le quotidien. Il faut souligner que la structure tient encore grâce à l'engagement des collègues, notamment des rédacteurs, qui croient encore en l'intérêt de leur mission.

De fait, la CGC n'a pas fait de cette situation insupportable une question de personne mais plutôt d'organisation. Nous déplorons le manque de résultat de la mission d'écoute dont le responsable a exprimé, malgré sa bonne volonté affichée, son échec. En effet, il n'est pas toujours facile de vouloir sincèrement se remettre en cause, ni faire évoluer l'organisation du service vers plus d'efficacité et d'efficience.



La CGC souhaite qu'à l'occasion de l'arrivée prochaine d'un nouveau chef de mission, les attributions de chacun soient redéfinies et qu'à partir de là, la réorganisation puisse se faire à tous les échelons et ce dans la concertation et le dialogue.

Fiscalité locale des entreprises

GF-2A traitait de l'animation de l'assiette de la contribution économique territoriale (CET), de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER). GF-2C était responsable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) mais aussi du recouvrement amiable de la CFE-IFER. Afin de clarifier l'organisation des travaux, il a été décidé de rapprocher les deux équipes chargés de ces dossiers connexes dans le seul bureau GF-2C. À noter que, auto-liquidée, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ne rentre pas dans le cadre de la réforme qui consiste essentiellement en un rapprochement de mission.

Les agents concernés ont été associés à cette clarification de l'organisation des travaux. Par arrêté de nominations individuelles, la section GF-2A arrivera dans son intégralité et sera recrée telle quelle

au sein de GF-2C. Les agents sont désormais rassemblés sur le même étage à Turgot grâce au déménagement, deux étages plus bas, du pilotage de la tierce maintenance applicative (TMA).

La CGC est évidemment favorable à cette mesure de bon sens, menée en coopération avec les collègues concernés dans un sens d'efficacité et d'efficience du service public.

Découpage régional

Les conséquences de la réforme territoriale n'ont pas encore été toutes mises en oeuvre. Les paieries régionales sont naturellement impactées ainsi que le statut des DRFiP. Quant aux services centraux et assimilés, l'Administration envisage la possibilité d'une suppression éventuelle d'une délégation.

Temps de repos : Un législateur peu exemplaire

Les collègues de la DLF chargés des « nuits parlementaires » ont indiqué dans le document unique d'évaluation des risques professionnel (DUERP) qu'en période de discussions budgétaires, la réglementation sur le temps de travail n'est pas respectée.

Par exemple, après avoir tenu la plume du ministre jusqu'à 3 h du matin, on leur demande de rembaucher à 8 h 30 min ! Ceci est contraire à la réglementation qui exige, au cas particulier, un retour au bureau à 14 h au plus tôt.



On dit que la DLF est un sacerdoce : peut-être ? Mais nous ne sommes pas des moines-soldats. Les collègues ne bénéficient ni d'un statut spécial ou « politique » (comme dans les cabinets ministériels), ni d'un régime indemnitaire spécifique justifiant ce genre de sujétions.

Il s'agit de la sécurité des rédacteurs (état de fatigue, risque psycho-sociaux notamment) mais aussi de la qualité de leur travail : les erreurs techniques éventuelles peuvent être fâcheuses pour le Trésor mais aussi pour le citoyen-contribuable.

La CGC rappelle que la directive européenne sur le temps de travail (2003/88/CE) s'impose à tous y compris aux ministres.

La réglementation sur le repos salarié valable en Europe est de :

- 11 h de repos consécutif par jour, sans oublier un temps de pause si le travailleur reste actif pendant plus de 6 h ;
- 35 h de repos consécutif par semaine (typiquement, du samedi soir au lundi matin) ;
- 48 h de travail hebdomadaires maximales.

Techniquement, les nuits parlementaires doivent se dérouler selon un roulement d'équipes défini à l'avance. C'est dur à faire mais, en ces temps de restrictions de personnel, il serait opportun d'indiquer au Ministre lors de la discussion budgétaire que, compte tenu des moyens humains alloués, il a à sa disposition X agents durant X jours et jusqu'à une certaine heure.

Sécurité – Vigipirate

La sécurité du site ministériel de Bercy (Colbert-Vauban-Necker) est gérée en interne par les douaniers et les agents de sécurité du SG en raison de sa sensibilité. Il constitue un ensemble immobilier qui comporte des passerelles permettant l'accès d'un bâtiment à un autre. Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de sécurité renforcées liées au niveau alerte attentat du plan Vigipirate, il bénéficie d'une surveillance et d'une protection particulière.

Le plan vigipirate s'intallant dans la durée, la CGC demande la réouverture du bâtiment Necker avec un dispositif de sécurité approprié.

Nous demandons également l'extension de ces mesures de sécurité pour le bâtiment Turgot.

Actuellement, selon les consignes Vigipirate, la priorité est donnée aux organes de presse, lieux de culte, grands magasins et centres commerciaux, écoles et sites touristiques en ce qui concerne la surveillance par la police et l'armée.

Le Ministère ne bénéficie pas du renfort des forces de sécurité extérieures.



Monsieur le commissaire de police auprès du Secrétariat général le tient pour définitif : « La vigilance de tous est rappelée et le respect des règles liées aux contrôles d'accès est le moyen le plus efficace d'assurer la sécurité des occupants des bâtiments. »

Télétravail

La DGAFP vient de communiquer le projet de décret d'application relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail (loi Sauvadet du 12 mars 2012), texte qui doit être examiné prochainement par le conseil commun de la fonction publique.

Le projet de décret pose un cadre commun à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et édicte les grands principes de gestion du télétravail, c'est-à-dire :

- **l'égalité de traitement** entre les télétravailleurs et les agents exerçant leurs fonctions sur site ;
- **le volontariat**. C'est en effet l'agent qui a l'initiative de la demande ;
- **la réversibilité**. Moyennant un délai de deux mois, l'autorisation de télétravail peut être résiliée à l'initiative de l'agent ou de l'administration.

Bercy devra décliner par un arrêté ministériel ce dispositif (pas avant 2016).

La CGC-DGFiP approuve le dispositif proposé car il peut apporter une réponse adaptée à certaines situations.

Ce mode de travail alternatif s'avère profitable en termes de productivité, de réduction du temps de transport, de diminution de stress et d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

**Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFiP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**



La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.